

Chapitre 64

Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets

Chaussures en matières plastiques

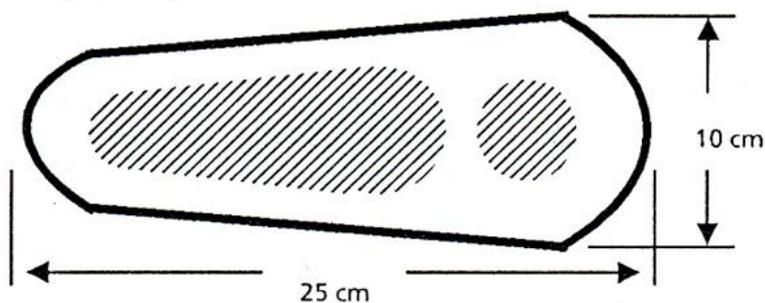
connues sous l'appellation de "sandales en matières plastiques". Ces chaussures sont formées d'une semelle extérieure et d'un dessus en matières plastiques obtenues en un seul bloc par un procédé de moulage par injection. Ces chaussures ne couvrent ni le talon ni la cheville et présentent des ouvertures sur le dessus. Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.55.2017.3



6402.9900

Chaussures légères

comportant une semelle extérieure et un dessus constitués de deux plaques de matière plastique alvéolaire soudées ensemble aux bords extérieurs. Ces chaussures couvrant uniquement le pied sont portées à la plage, à la piscine, à la maison, etc. 615.23.1987.2



6402.9900

Chaussures postopératoires

ne couvrant pas la cheville, spécialement conçues pour des patients ayant subi une opération du pied ou une blessure du métatarse. Elle comportent un dessus en similicuir (des tissus textiles comportant une couche extérieure de matière plastique perceptible à l'œil nu, et estampé pour reproduire le grain et l'aspect du cuir) contrecollé sur de la matière plastique alvéolaire doublé d'une étoffe de bonneterie et une semelle composée de trois couches: une base en bois, une semelle intérieure en mousse de PVC et une semelle extérieure en matière plastique crantée. Ces chaussures, dont la fermeture frontale est assurée par deux bandes autoagrippantes du type velcro, sont fabriquées en série. 304.29.1997.2



6402.9900

Chaussure de sport

à semelle extérieure en matière plastique et à dessus constitué par trois couches ainsi structurées: produit composite constitué d'une bonneterie de matières textiles recouverte de matière plastique, laquelle est floquée avec une couche de tontisses.

Le flochage de tontisses constitue le recouvrement extérieur de ce dessus à trois couches. Le classement tarifaire est déterminé conformément à la Note 4/64.

3164.1.2007.2

6404.1100

Chaussure pour femme

à dessus en matières textiles et à semelle extérieure en matière plastique, dont une partie est recouverte par flochage de fibres de rayonne de moins de 5 millimètres de longueur, en formant un dessin qui reprend la marque de fabrique. La matière textile recouvre 67,5 pour cent de la surface de la semelle extérieure en contact avec le sol (à l'exclusion du talon fixé séparément) contre 32,5 pour cent pour la matière plastique. Toutefois, la matière textile a été considérée comme un accessoire ou un renfort et n'a dès lors pas été prise en compte pour déterminer la matière constitutive de la semelle extérieure dont la surface au contact du sol est la plus grande.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 4 b) du Chapitre 64) et 6. 304.36.2006.2



6404.1900

Chaussure pour femme

à dessus en matières textiles et à semelle extérieure en matière plastique moulée d'une seule pièce et recouverte à l'endroit de la plante du pied et du talon d'une étoffe de bonneterie de fibres de polyester. La couche de matière textile, qui peut être détachée, recouvre environ 78 pour cent de la surface de la semelle extérieure (y compris le talon) en contact avec le sol contre 22 pour cent pour la matière plastique. Toutefois, la matière textile a été considérée comme un accessoire ou un renfort et n'a dès lors pas été prise en compte pour déterminer la matière constitutive de la semelle extérieure dont la surface au contact du sol est la plus grande.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 4 b) du Chapitre 64) et 6. 304.37.2006.2

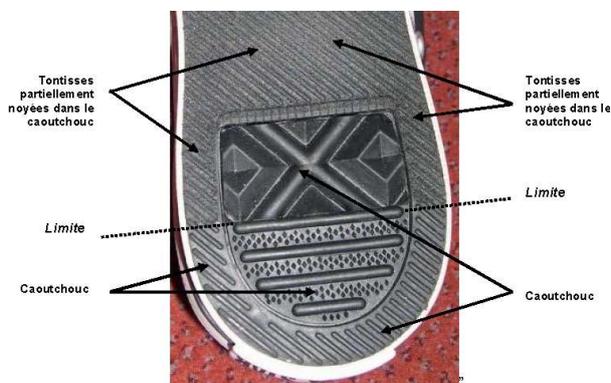


6404.1900

Chaussure

à dessus en matière textile et à semelle extérieure en caoutchouc recouverte majoritairement de tontisses partiellement noyées dans le caoutchouc. Cette matière textile recouvre environ 52 % de la semelle extérieure en contact avec le sol contre 48 % pour le caoutchouc.

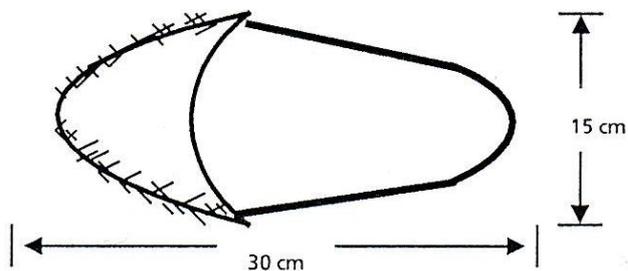
Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 4 b) du Chapitre 64) et 6. 304.61.2005.2



6405.2000

Pantoufles légères

comportant une semelle extérieure et un dessus constitués de deux panneaux de papier kraft plissé (crêpé) cousus ensemble le long du bord sur le devant. Ces pantoufles sont portées à l'hôtel, à l'hôpital, etc. 615.24.1987.2



6405.9000